

## **Arrêté du 23 décembre 2014 portant modifications de l'arrêté du 2 janvier 1992 fixant le montant de la prime d'encadrement attribuée à certains agents de la fonction publique hospitalière**

23/12/2014

Cet arrêté concerne les personnels suivants : Sages-femmes des hôpitaux du second grade chargées de fonctions de direction de structures de formation en maïeutique ou coordonnateurs en maïeutique chargés de fonctions de direction de structures de formation en maïeutique ; Coordonnateurs en maïeutique chargés de fonctions d'assistance du chef d'un pôle comportant une activité d'obstétrique ; Coordonnateurs en maïeutique chargés de la responsabilité d'unités physiologiques ; Cadres supérieurs de santé et cadres supérieurs de santé paramédicaux ; Sages-femmes des hôpitaux du second grade chargées de fonctions de coordination ou d'enseignement ; Cadres de santé et cadres de santé paramédicaux (filiales infirmière, de rééducation et médico-technique) ; Cadres socio-éducatifs.